

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026- 109 DU 03 AOÛT 2026

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE HOUDAIN A L'ASSOCIATION LE LABORATOIRE DE REPIT

L'an deux mille vingt-six, le trois août ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22-16 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-041 en date du 07 avril 2026 lui confiant délégation, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'adhérer à l'Association Le laboratoire de répit pour un montant de 15 € pour une adhésion individuelle et 20 € pour une adhésion famille ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est décidé de procéder à l'adhésion de la commune d'Houdain à l'association « Le Laboratoire de Répit. Le montant de la cotisation est fixé à 15 € par personne adhérente et à 20 € pour une adhésion famille. Cette adhésion contribue au soutien des actions portées par l'association et ouvre droit à la participation aux activités proposées tout au long de l'année sur le site ainsi qu'aux votes lors de l'Assemblée générale.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes aux adhésions visées à l'article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Houdain, le 3 Août 2026

Le Maire,



Steven THIRY.

